

République française

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE SENGOUAGNET

Séance du 02 juin 2020

---

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 29/05/2020
Présents : 10	L'an deux mille vingt et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sylvain JUNQUA
Votants: 10	Présents : Gérard BATTAGLIN, Jérôme DUMAS, Sylvain JUNQUA, Mathieu MAGNESSE, Marc PICABIA, Bertrand TOUZET, François VICENTE, Laurence MIGOT, Christelle MIENVILLE, Annabel GUIARD- COLOMBIE
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Robert RAVAUT
	Secrétaire de séance: Mathieu MAGNESSE

---

**Objet: Non martelage parcelle 8 - DE\_2020\_021**

Vu le document de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Sengouagnet pour la période 2010-2024 rédigé par l'ONF et approuvé par le conseil municipal de Sengouagnet en date du 26 février 2010

Vu que la parcelle 8 devait être martelée et mise en vente en 2020

Monsieur le maire propose au conseil municipal au vu des conditions actuelles du marché de ne pas marteler la parcelle 8 pour cette année et en conséquence de ne pas la présenter à la vente.

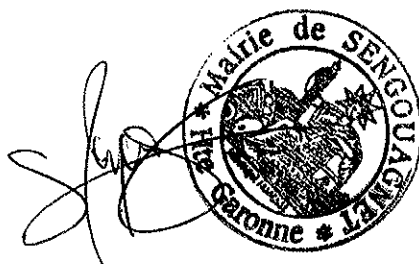
Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire- Sylvain JUNQUA



RF
Sous Préfecture SAINT-GAUDENS (Hte Garonne)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/06/2020
031-213105448-20200602-DE_2020_021-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05/06/2020  
et publié ou notifié  
le 05/06/2020

RF  
Sous Préfecture SAINT-GAUDENS (Hte Garonne)

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/06/2020  
031-213105448-20200602-DE\_2020\_021-DE